

Numéro: 20251022006949 22/10/2025 Établi le :

Validité maximale: 22/10/2035



#### Logement certifié

Rue: Rue Simone Patiny n°: 17A

CP:5170 Localité: Bois-de-Villers

Certifié comme : Maison unifamiliale

Date de construction: Entre 1981 et 1985



#### Performance énergétique

La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce 

Consommation spécifique d'énergie primaire : ...... 320 kWh/m².an



 $0 < E_{\text{spec}} \le 45 \text{ A}$ 

**Exigences PEB** 

 $85 < E_{spec} \le 170$ Réglementation 2010

Performance moyenne du parc immobiliér wallon en 2010

 $170 < E_{spec} \leq 255$ 320  $255 < E_{spec} \le 340$ 

 $340 < E_{spec} \le 425$ Е

 $425 < E_{spec} \le 510$ 

 $E_{\text{spec}} > 510$ 

#### Indicateurs spécifiques

Besoins en chaleur du logement élevés excessifs moyens

faibles minimes

#### Performance des installations de chauffage



insuffisante satisfaisante

bonne

#### Performance des installations d'eau chaude sanitaire



médiocre

insuffisante satisfaisante

bonne

#### Système de ventilation



partiel incomplet

#### Utilisation d'énergies renouvelables

sol. photovolt.

biomasse | pompe à chaleur | cogénération |

#### Certificateur agréé n° CERTIF-P3-02353

Dénomination: M.A.M. Consulting SPRL

Siège social : Les Ruelles

n°:14

CP:5300 Localité: Coutisse

Pays: Belgique

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes au protocole de collecte de données relatif à la certification PEB en vigueur en Wallonie. Version du protocole 02sept.-2024. Version du logiciel de calcul 4.0.5.

Digitally signed by Michel Deneil (Signature) Date: 2025.10.22 15:51:21 CEST Reason: PACE

Le certificat PEB fournit des informations sur la performance énergétique d'une unité PEB et indique les mesures générales d'améliorations qui peuvent y être apportées. Il est établi par un certificateur agréé, sur base des informations et données récoltées lors de la visite du bâtiment.

Ce document est obligatoire en cas de vente & location. Il doit être disponible dès la mise en vente ou en location et, en cas de publicité, certains de ses indicateurs (classe énergétique, consommation théorique totale, consommation spécifique d'énergie primaire) devront y être mentionnés. Le certificat PEB doit être communiqué au candidat acquéreur ou locataire avant signature de la convention, qui mentionnera cette formalité.

Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be



Numéro : 20251022006949 Établi le : 22/10/2025

Validité maximale: 22/10/2035



#### Volume protégé

Le volume protégé d'un logement reprend tous les espaces du logement que l'on souhaite protéger des déperditions thermiques que ce soit vers l'extérieur, vers le sol ou encore des espaces non chauffés (cave, annexe, bâtiment mitoyen...). Il comprend au moins tous les locaux chauffés. Lorsqu'une paroi dispose d'un isolant thermique, elle délimite souvent le volume protégé.

Le volume protégé est déterminé conformément au protocole de collecte des données défini par l'Administration.

#### Description par le certificateur

Le volume protégé comprend l'ensemble des pièces du bâtiment à l'exception des caves

Le volume protégé de ce logement est de **708 m³** 

#### Surface de plancher chauffée

Il s'agit de la somme des surfaces de plancher de chaque niveau du logement situé dans le volume protégé. Les mesures se font en prenant les dimensions extérieures (c'est-à-dire épaisseur des murs comprise). Seules sont comptabilisées les surfaces présentant une hauteur sous plafond de minimum 150 cm. Cette surface est utilisée pour définir la consommation spécifique d'énergie primaire du logement (exprimée en kWh/m².an) et les émissions spécifiques de CO<sub>2</sub> (exprimées en kg/m².an).

La surface de plancher chauffée de ce logement est de 240 m<sup>2</sup>



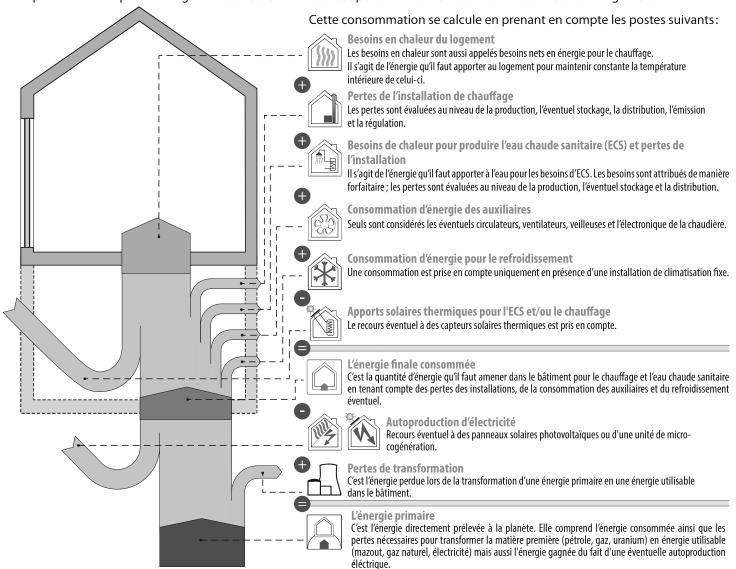
Numéro : 20251022006949 Établi le : 22/10/2025

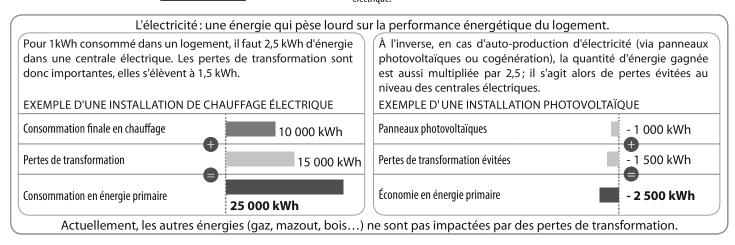
Validité maximale: 22/10/2035



#### Méthode de calcul de la performance énergétique

Conditions standardisées - La performance énergétique du logement est évaluée à partir de la consommation totale en énergie primaire. Elle est établie pour des conditions standardisées d'utilisation, notamment tout le volume protégé est maintenu à 18° C pendant la période de chauffe, jour et nuit, sur une année climatique type. Ces conditions sont appliquées à tous les logements faisant l'objet d'un certificat PEB. Ainsi, seules les caractéristiques techniques du logement vont influencer sa consommation et non le style de vie des occupants. Il s'agit donc d'une consommation d'énergie théorique en énergie primaire; elle permet de comparer les logements entre eux. Le résultat peut différer de la consommation réelle du logement.







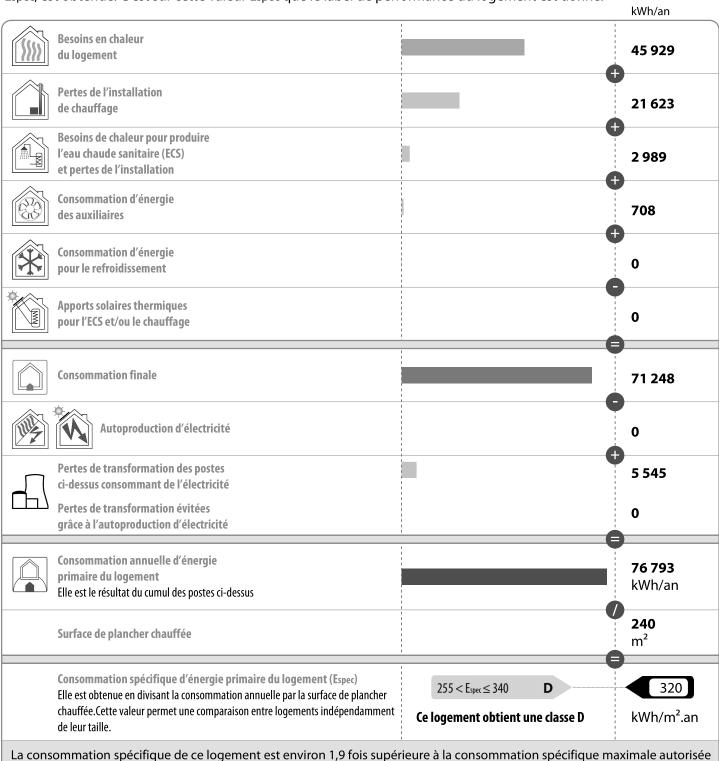
Numéro : 20251022006949

Établi le : 22/10/2025 Validité maximale : 22/10/2035



#### Évaluation de la performance énergétique

La consommation totale d'énergie primaire du logement est la somme de tous les postes repris dans le tableau cidessous. En divisant ce total par la surface de plancher chauffée, la consommation spécifique d'énergie primaire, Espec, est obtenue. C'est sur cette valeur Espec que le label de performance du logement est donné.



si l'on construisait un logement neuf similaire à celui-ci en respectant au plus juste la réglementation PEB de 2010.



Numéro : 20251022006949 Établi le : 22/10/2025 Validité maximale : 22/10/2035



#### Preuves acceptables

Le présent certificat est basé sur un grand nombre de caractéristiques du logement, que le certificateur doit relever en toute indépendance et selon les modalités définies par le protocole de collecte des données.

- Certaines données nécessitent un constat visuel ou un test; c'est pourquoi le certificateur doit avoir accès à l'ensemble du logement certifié. Il s'agira essentiellement des caractéristiques géométriques du logement, de certaines données propres à l'isolation et des données liées aux systèmes.
- D'autres données peuvent être obtenues également ou exclusivement grâce à des documents bien précis. Ces documents sont nommés «preuves acceptables» et doivent être communiqués au certificateur par le demandeur; c'est pourquoi le certificateur doit lui fournir un écrit reprenant la liste exhaustive des preuves acceptables, au moins 5 jours avant d'effectuer les relevés dans le bâtiment, pour autant que la date de la commande le permette. Elles concernent, par exemple, les caractéristiques thermiques des isolants, des données techniques relatives à certaines installations telles que le type et la date de fabrication d'une chaudière ou la puissance crête d'une installation photovoltaïque.

À défaut de constat visuel, de test et/ou de preuve acceptable, la procédure de certification des bâtiments résidentiels existants utilise des valeurs par défaut. Celles-ci sont généralement pénalisantes. Dans certains cas, il est donc possible que le poste décrit ne soit pas nécessairement mauvais mais que, tout simplement, il n'a pas été possible de vérifier qu'il était bon!

Postes	Preuves acceptables prises en compte par le certificateur	Références et descriptifs
Isolation thermique	Pas de preuve	
Étanchéité à l'air	Pas de preuve	
Ventilation	Pas de preuve	
Chauffage	Pas de preuve	
Eau chaude sanitaire	Pas de preuve	



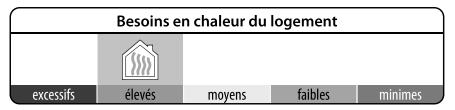
Numéro : 20251022006949 Établi le : 22/10/2025

Validité maximale: 22/10/2035



#### Descriptions et recommandations -1-

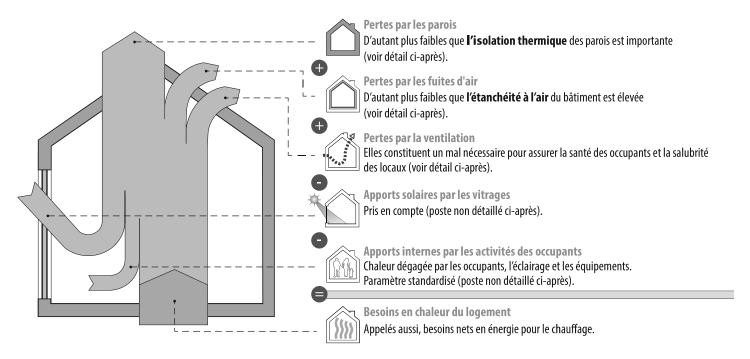
Cette partie présente une description des principaux postes pris en compte dans l'évaluation de la performance énergétique du logement. Sont également présentées les principales recommandations pour améliorer la situation existante.



**191** kWh/m².an

**Besoins nets en énergie** (BNE) par m<sup>2</sup> de plancher chauffé et par an

Ces besoins sont les apports de chaleur à fournir par le chauffage pour maintenir constante la température intérieure du logement. Ils dépendent des pertes par les parois selon leur niveau d'isolation thermique, des pertes par manque d'étanchéité à l'air, des pertes par la ventilation mais aussi des apports solaires et des apports internes.



Pertes par les parois			ces renseignées sont mesurées suivant ollecte des données défini par l'Administration.
Туре	Dénomination	Surface	Justification
1 Paroi	s présentant un très bon niveau d'isolat	ion	
La perforr	nance thermique des parois est comparabl	e aux exigen	ces de la réglementation PEB 2014.
AUCUNE			
2 Parois avec un bon niveau d'isolation			
La performance thermique des parois est comparable aux exigences de la réglementation PEB 2010.			
	AUCUNE		
			suite →



Numéro: 20251022006949 Établi le : 22/10/2025 Validité maximale : 22/10/2035



#### Descriptions et recommandations -2-

	Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le protocole de collecte des données défini par l'Administration.				
Туре		Dénomination	Surface	Justification	
③ Paro	is avec	isolation insuffisante ou d'épaisse	eur inconnu	e	
Recomm	andatio	ons : isolation à renforcer (si nécessai	ire après avo	ir vérifié le niveau d'isolation existant).	
	T1	Versants	160,1 m <sup>2</sup>	Laine minérale (MW), 8 cm	
	F2	Fenêtre Bois	18,3 m <sup>2</sup>	Double vitrage ordinaire - (U <sub>g</sub> = 3,1 W/m².K) Châssis bois	
	F3	Porte-fenêtre	14,3 m <sup>2</sup>	Double vitrage ordinaire - (U <sub>g</sub> = 3,1 W/m².K) Châssis bois	
	F4	Porte arrière	2,1 m²	Double vitrage ordinaire - (U <sub>g</sub> = 3,1 W/m².K) Panneau non isolé non métallique Châssis bois	
•		isolation ons : à isoler.			
	M2	Mur accès cave	9,4 m <sup>2</sup>		
	F1	Porte avant	2,3 m <sup>2</sup>	Panneau non isolé non métallique Châssis bois	
	F5	Porte accès cave	1,8 m <sup>2</sup>	Panneau non isolé non métallique Aucun châssis	
5 Parois dont la présence d'isolation est inconnue  Recommandations: à isoler (si nécessaire après avoir vérifié le niveau d'isolation existant).					
	M1	Mur Façades	176,3 m <sup>2</sup>	Aucune possibilité de vérifier la présence d'un isolant lors de la visite	
	P1	Dalle de cave	129,0 m <sup>2</sup>	Aucune possibilité de vérifier la présence fort probable d'un isolant sous la chape (chauffage par le sol)	



Numéro : 20251022006949 Établi le : 22/10/2025 Validité maximale : 22/10/2035



#### Descriptions et recommandations -3-

	7
	Ш

#### Pertes par les fuites d'air

Améliorer l'étanchéité à l'air participe à la performance énergétique du bâtiment, car, d'une part, il ne faut pas réchauffer l'air froid qui s'insinue et, d'autre part, la quantité d'air chaud qui s'enfuit hors du bâtiment est rèduite.

Réalisation d'un test d'étanchéité à l'air

☑ Non: valeur par défaut: 12 m³/h.m²

□ Oui

**Recommandations**: L'étanchéité à l'air doit être assurée en continu sur l'entièreté de la surface du volume protégé et, principalement, au niveau des raccords entre les différentes parois (pourtours de fenêtre, angles, jonctions, percements ...) car c'est là que l'essentiel des fuites d'air se situe.



#### Pertes par ventilation

Pour qu'un logement soit sain, il est nécessaire de remplacer l'air intérieur vicié (odeurs, humidité, etc...) par de l'air extérieur, ce qui inévitablement induit des pertes de chaleur. Un système de ventilation correctement dimensionné et installé permet de réduire ces pertes, en particulier dans le cas d'un système D avec récupération de chaleur.

Votre logement n'est équipé que d'un système de ventilation partiel ou très partiel (voir plus loin). En complément de ce système, une aération suffisante est nécessaire, par simple ouverture des fenêtres. C'est pourquoi, dans le cadre de la certification, des pertes par ventilation sont comptabilisées.

Système D avec	Ventilation	Preuves accept	ables
récupération de chaleur	à la demande	caractérisant la	qualité d'execution
☑ Non	☑ Non	☑ Non	
□ Oui	□ Oui	☐ Oui	
Diminution g	lobale des pertes de ventilation		0 %



### Certificat de Performance Énergétique (PEB)

Bâtiment résidentiel existant

Numéro: 20251022006949 Établi le : 22/10/2025 Validité maximale: 22/10/2035

#### Descriptions et recommandations -4-



68%

Rendement global en énergie primaire

**Remarque** : les systèmes de chauffage suivants ne sont pas pris en compte :

✓ Insert ou cassette en présence du chauffage central Sol chauffant les même locaux.



#### Installations de chauffage

#### (1) Chauffage central: Sol

Chauffe 60 % du volume protégé

Chadire 00 70	du Volume protege
Production	Chaudière, mazout, non à condensation, absence de label reconnu, date de fabrication : après 1990, régulée en T° variable (thermostat d'ambiance commandant le brûleur)
Distribution	Entre 2 et 20 m de conduites non-isolées traversant des espaces non chauffés
Emission/	Planchers, murs ou plafonds chauffant, sans vannes
régulation	Présence d'un thermostat d'ambiance

#### Recommandations (1):

Le certificateur a constaté que des conduites de chauffage situées en dehors des locaux chauffés ne sont pas isolées. Il est recommandé de les isoler afin d'éviter des déperditions de chaleur inutiles.

Le(s) circulateur(s) de l'installation de chauffage central fonctionne(nt) apparemment en permanence. Afin d'éviter toute consommation inutile d'énergie, il est recommandé de demander à un chauffagiste professionnel de vérifier la possibilité d'installer une régulation qui assure la mise à l'arrêt du/des circulateur(s) hors demande de chaleur.

#### (2) Chauffage central: Radiateurs

Chauffe 40 % du volume protégé

Production	Chaudière, mazout, non à condensation, absence de label reconnu, date de fabrication : après 1990, régulée en T° variable (thermostat d'ambiance commandant le brûleur)
Distribution	Entre 2 et 20 m de conduites non-isolées traversant des espaces non chauffés
Emission/ régulation	Radiateurs, convecteurs ou ventilo-convecteurs, avec vannes thermostatiques Présence d'un thermostat d'ambiance

#### Recommandations (2):

Le certificateur a constaté que des conduites de chauffage situées en dehors des locaux chauffés ne sont pas isolées. Il est recommandé de les isoler afin d'éviter des déperditions de chaleur inutiles.

Le(s) circulateur(s) de l'installation de chauffage central fonctionne(nt) apparemment en permanence. Afin d'éviter toute consommation inutile d'énergie, il est recommandé de demander à un chauffagiste professionnel de vérifier la possibilité d'installer une régulation qui assure la mise à l'arrêt du/des circulateur(s) hors demande de chaleur.



### Certificat de Performance Énergétique (PEB)

Bâtiment résidentiel existant

20251022006949 Numéro: Établi le : 22/10/2025 Validité maximale: 22/10/2035

#### Descriptions et recommandations -5-

### Performance des installations d'eau chaude sanitaire

médiocre insuffisante satisfaisante

bonne

excellente

26%

Rendement global en énergie primaire



#### Installation d'eau chaude sanitaire

Production	Production avec stockage par résistance électrique
Distribution	Evier de cuisine, entre 5 et 15 m de conduite Bain ou douche, plus de 5 m de conduite Bain ou douche, plus de 5 m de conduite

#### **Recommandations:**

Le niveau d'isolation du ballon de stockage n'est pas une donnée nécessaire à la certification. Une isolation équivalente à au moins 10 cm de laine minérale devrait envelopper le réservoir de stockage pour éviter des déperditions de chaleur inutiles. Il est donc recommandé de le vérifier et d'éventuellement renforcer l'isolation.

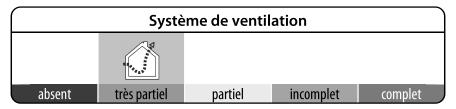


### Certificat de Performance Énergétique (PEB)

#### Bâtiment résidentiel existant

Numéro: 20251022006949 Établi le : 22/10/2025 Validité maximale: 22/10/2035

#### Descriptions et recommandations -6-





#### Système de ventilation

#### N'oubliez pas la ventilation!

La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Le certificateur a fait le relevé des dispositifs suivants.

Ouvertures d'alimentation Locaux secs réglables (OAR) ou mécaniques (OAM)		Locaux humides	Ouvertures d'évacuation réglables (OER) ou mécaniques (OEM)
Séjour	aucun	Cuisine	aucun
CH1	aucun	SDB	OER
CH2	aucun	Buanderie	aucun
CH3	OAR	WC	aucun
CH4	OAR		
CH5	OAR		
CH6	OAR		
Bureau	aucun		
CH7	aucun		

Selon les relevés effectués par le certificateur, les ouvertures de ventilation présentes sont insuffisantes pour que le système de ventilation soit conforme aux règles de bonne pratique.

Recommandation : La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Il est vivement conseillé d'installer un système de ventilation complet.

Si des améliorations sont apportées à l'étanchéité à l'air, il faut apporter d'autant plus d'attention à la présence d'un tel système. De plus, en cas de remplacement des fenêtres et portes extérieures, la réglementation exige que les locaux secs soient équipés d'ouvertures d'alimentation (naturelles ou mécaniques).



Numéro: 20251022006949 Établi le : 22/10/2025

Wallonie

Validité maximale : 22/10/2035

-			
 7 - 1 - 7 - 4 - 4 - 4 - 4	. 1 11 / 6 1 6 1 5		
 4-614114	Adra'lle	et recommandations -	

	Descriptions et recommandations -/-
sol. therm.	Utilisation d'énergies renouvelables  sol. photovolt.   biomasse   pompe à chaleur   cogénération
Installation solaire thermique	NÉANT
Installation solaire photovaltaïque	NÉANT
Biomasse	NÉANT
PAC Pompe à chaleur	NÉANT
Unité de cogénération	NÉANT



Numéro : 20251022006949 Établi le : 22/10/2025

Validité maximale: 22/10/2035



#### Impact sur l'environnement

Le  $CO_2$  est le principal gaz à effet de serre, responsable des changements climatiques. Améliorer la performance énergétique d'un logement et opter pour des énergies renouvelables permettent de réduire ces émissions de  $CO_2$ .

Émission annuelle de CO <sub>2</sub> du logement	19 070 kg CO <sub>2</sub> /an
Surface de plancher chauffée	240 m <sup>2</sup>
Émissions spécifiques de CO <sub>2</sub>	79 kg CO₂/m².an

1000 kg de  $CO_2$  équivalent à rouler 8400 km en diesel (4,5 l aux 100 km) ou essence (5 l aux 100 km) ou encore à un aller-retour Bruxelles-Lisbonne en avion (par passager).

#### Pour aller plus loin

Si vous désirez améliorer la performance énergétique de ce logement, la meilleure démarche consiste à réaliser un **audit logement** mis en place en Wallonie. Cet audit vous donnera des conseils personnalisés, ce qui vous permettra de définir les recommandations prioritaires à mettre en œuvre avec leur impact énergétique et financier.

L'audit logement permet d'activer les primes habitation (voir ci-dessous). Le certificat PEB peut servir de base à un audit logement.



#### Conseils et primes

La brochure explicative du certificat PEB est une aide précieuse pour mieux comprendre les contenus présentés.

Elle peut être obtenue via : - un certificateur PEB

- les guichets de l'énergie
- le site portail http://energie.wallonie.be

Sur ce portail vous trouverez également d'autres informations utiles notamment :

- · la liste des certificateurs agréés;
- · les primes et avantages fiscaux pour les travaux d'amélioration énergétique d'un logement;
- des brochures de conseils à télécharger ou à commander gratuitement;
- la liste des guichets de l'énergie qui sont là pour vous conseiller gratuitement.

#### Données complémentaires

Permis de bâtir / d'urbanisme / unique obtenu le : NÉANT

Référence du permis : NÉANT

Prix du certificat : 399,3 € TVA comprise